

ARRETE TEMPORAIRE



257/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement au 15 avenue Léon Gambetta – SARL AGD
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société SARL AGD en date du 25 septembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre le déménagement du 15 avenue Léon Gambetta.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement, **le stationnement sera interdit devant le 15 avenue Léon Gambetta le mardi 17 octobre 2023.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SARL AGD

Fait à Saint-Aignan, le 04/10/2023
Le Maire



Eric CARNAT